

## PROTOCOLE D'ACCORD

Entre le représentant **de l'Unité Economique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTE**, 66 Rue de Sotteville ci-après désignée :

Daniel HAVIS d'une part,

Et d'autre part,

- la section syndicale CFDT
- le syndicat CFTC
- le syndicat CGT
- le syndicat CFE-CGC
- le syndicat SNAP
- le syndicat FO

### **Salaires**

Les salaires de base du personnel des Sociétés et Groupements de l'UES seront majorés de **2.5 %** pour l'exercice 2010, à raison de :

- **1 %** au 1<sup>er</sup> avril ;
- **1 %** au 1<sup>er</sup> octobre ;
- **0.5 %** au 1<sup>er</sup> décembre

### **Temps de travail**

Bien que la durée du temps de travail prévue par l'accord ORTT du 28/01/2005 soit respectée, la Direction attribue, pour tenir compte du calendrier des jours fériés en 2010, **deux journées de congés supplémentaires** pour cette année à raison d'une journée acquise par semestre civil intégralement travaillé. Le positionnement de ces jours de congés supplémentaires sera convenu en tenant compte des nécessités de service.

Fait à Rouen, le 6 avril 2010